

Entre clôture et sentier de randonnée: prévenir les conflits avant qu'ils ne surviennent

Moudon, 29.03.2026 – Lorsque des promeneurs rencontrent des troupeaux de bovins, la sécurité ne dépend pas uniquement d'une clôture, mais aussi du comportement des humains et des animaux, de la gestion des pâturages et d'une planification réfléchie. Les éleveurs de vaches allaitantes qui exploitent des zones fréquentées pour les loisirs portent une responsabilité importante. Le principe est simple: mieux vaut prévenir les conflits que devoir les gérer par la suite.

Les vaches avec de jeunes veaux nécessitent une attention particulière

Les bovins réagissent avant tout par instinct. Durant les premières semaines après le vêlage, les vaches allaitantes peuvent adopter un comportement de protection particulièrement marqué. Si leur périmètre de sécurité est franchi, elles peuvent réagir par des menaces ou un comportement défensif, voire attaquer. En règle générale, cette réaction diminue progressivement au cours des semaines suivant la naissance.

Les animaux qui se montrent à plusieurs reprises nerveux ou agressifs, notamment envers des personnes qui leur sont familières, doivent être systématiquement écartés. Cette mesure vise avant tout à garantir la sécurité des personnes qui travaillent quotidiennement avec le bétail.

Seuls des animaux calmes et fiables, habitués au pâturage, doivent être présents sur des surfaces traversées par des sentiers pédestres ou des itinéraires de VTT. La présence d'animaux au comportement anormal n'y est pas acceptable. Les vêlages doivent donc avoir lieu uniquement dans des pâturages fermés au public.

Une bonne planification pour une bonne gestion

Une planification réfléchie du pâturage permet de réduire considérablement les risques. Les points d'eau et de sel, les aires de repos ainsi que les bâtiments d'élevage devraient être séparés des infrastructures fréquentées par le public, comme les panneaux indicateurs, les passages ou les aires de pique-nique. Lors de la planification de la rotation des parcelles, il est



Si l'aire de repos préférée des vaches se trouve près du point de passage de la clôture, il convient de vérifier avec le responsable cantonal des sentiers pédestres si le tourniquet peut être déplacé, afin que les randonneurs n'aient pas à traverser le troupeau (Image: SPAA)

également recommandé de tenir compte des périodes de fréquentation, par exemple en privilégiant des pâturages sans accès public pendant les week-ends particulièrement fréquentés.

Les clôtures doivent être adaptées aux conditions locales et fonctionner correctement. Un contrôle régulier est indispensable. Les clôtures électriques situées dans des zones très fréquentées ou aux passages doivent être signalées par un panneau d'avertissement « Clôture électrique ». Les passages de clôtures situés le long d'itinéraires publics doivent être sûrs et faciles à utiliser. Le guide pratique « Passages de clôtures pour randonneurs et vététistes » présente les aménagements les mieux adaptés selon les situations.



Le guide pratique « Passages de clôtures pour randonneurs vététistes » offre un aperçu des types de passage les plus appropriés à chaque situation. (Image: SPAA)

Responsabilité en cas de prise en charge d'animaux

La responsabilité incombe toujours au détenteur de l'animal, c'est-à-dire à la personne qui en a la garde et la maîtrise. En cas de changement de lieu, par exemple lors de l'estivage, cette responsabilité est transférée aux exploitations ou aux corporations d'alpage. Il est donc important de vérifier l'aptitude au pâturage de chaque animal lors de sa prise en charge, notamment en ce qui concerne son comportement et son état de santé. Les animaux manifestement nerveux, agressifs ou malades doivent être renvoyés à l'exploitation d'origine.

Les vêlages durant l'estivage nécessitent une surveillance attentive et doivent avoir lieu dans des zones spécialement aménagées et sécurisées, sans accès public. Les directives relatives aux vêlages dans les exploitations d'estivage doivent être respectées.

Analyse des risques et action préventive

Avant le début de la saison, il est obligatoire d'évaluer la situation du pâturage. Le guide « Bovins dans les zones de pâturage et de randonnée » ainsi que la liste de contrôle correspondante fournissent une base systématique pour cette analyse. Il faut toujours partir du principe que les visiteurs et touristes ont peu ou pas d'expérience avec les bovins.

Lorsque des mesures s'imposent, elles doivent être mises en œuvre suffisamment tôt, par exemple en collaboration avec les communes ou les responsables des sentiers pédestres. Une telle démarche renforce la sécurité juridique et témoigne d'un comportement professionnel.

Mesures d'accompagnement visibles

Les mesures d'accompagnement comme les panneaux d'avertissement, les dépliants d'information ou les pictogrammes permettent de rendre les règles de comportement compréhensibles pour les tiers.

Les panneaux existants peuvent être complétés par des pictogrammes autocollants. Il est essentiel de transmettre des messages clairs: garder ses distances, ne pas toucher les veaux et tenir les chiens en laisse courte. Lorsque les animaux ne sont pas au pâturage, les panneaux doivent être retirés ou recouverts.



Pour compléter les panneaux d'avertissement « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux », l'autocollant avec pictogrammes et code QR est disponible auprès du SPAA. (Image: SPAA)

Plan d'urgence : que faire quand la situation l'exige ?

En cas d'urgence, il est essentiel d'agir rapidement et correctement. Toute exploitation pâturée accessible au public doit disposer d'un plan d'urgence pour les incidents impliquant des tiers. Celui-ci définit les procédures, les personnes à contacter et les responsabilités.

Si un incident survient ou si un troupeau se montre soudainement très agité ou nerveux, l'accès à la parcelle concernée doit être immédiatement interdit afin de protéger les personnes. Cette mesure doit être coordonnée avec les autorités locales et les responsables cantonaux des sentiers pédestres ou des itinéraires VTT.

En cas d'accident, il convient d'alerter immédiatement les services de secours si nécessaire. Il est également recommandé de faire appel au service cantonal de vulgarisation agricole, à la représentation régionale de Vache mère Suisse ou au SPAA, qui disposent d'une expérience dans la gestion de ce type d'événements.